

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** la proposition de convention de partenariat pour l'observation 2024 de l'Agence départementale du tourisme 64 (ADT 64),

décide

ARTICLE 1

D'accepter la proposition de convention de partenariat pour l'observation 2024 pour un montant de 3 350 €.

ARTICLE 2 :

De préciser que le contrat prendra fin lors de la réception du dernier rapport relatif à l'étude annuelle des données pour l'année 2024.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mois 2024

Le président,



Patrice LAURENT